

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE À AIGLUN

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Sainte Marie-Madeleine à Aiglun

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de
« *Fondation du Patrimoine – Église Sainte Marie-Madeleine à Aiglun* »

Je fais un don deeuros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de la commune pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

De l'impôt sur le revenu **OU** de l'impôt sur la Fortune **OU** de l'impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIETE.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

TELE-MAIL

Coupon-réponse à renvoyer à :

FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation des Alpes de Haute Provence
Mme Marie-Françoise BRUNEL
CCI de Digne
60, boulevard Gassendi
04 000 DIGNE-LES-BAINS

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100€ = 66€ d'économie.

- ou de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.000€) **Exemple : Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Exemple : Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, **veuillez cocher la case ci-contre.**

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, pour le cas où le projet n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.

FONDATION

DU
PATRIMOINE



Souscription pour la restauration de l'église Sainte Marie-Madeleine



© Commune d'Aiglun

AIGLUN
Alpes de Haute Provence

L'église Sainte Marie-Madeleine à Aiglun fut bâtie en 1555, sous le règne d'Henri II.

Dans un site naturel prestigieux, l'église accolée au cimetière, est située au sein du hameau du vieil Aiglun qui connaîtra un essor jusqu'au 18^{ème} siècle. Le portail est orienté vers l'Est, monumental, vouté, en pierre de taille.

Chaque année, l'animation par les membres de l'association « les Amis du Vieil Aiglun », lors des Journées Européennes du Patrimoine, permet aux visiteurs de découvrir le site et son histoire.

Depuis 1982, divers travaux ont permis de préserver la qualité architecturale de cet édifice de style roman. La suite du programme de restauration, qui porte sur différents éléments, permettra la poursuite des animations culturelles.

Les finances de la commune ne permettent pas de supporter le coût de cette opération. Aussi fait-elle appel à la générosité des particuliers et des entreprises, pour aider à la concrétisation de ce projet de restauration du patrimoine.



© Commune d'Aiglun



© Commune d'Aiglun



© Commune d'Aiglun

Faire un don pour ce projet, c'est un moyen de souligner son attachement au patrimoine d'Aiglun.

Vous pouvez également faire un don en ligne (paiement sécurisé) sur notre site Internet : www.paca.fondation-patrimoine.org Rubrique « Tous les projets »

FONDATION



DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la **FONDATION DU PATRIMOINE** est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

Moyens d'action :

La Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs :

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les **subventions** liées au succès des souscriptions complètent le montant des dons reçus.

